du Monarque diminuant beaucoup les frais d'une si grande entreprise, donne à l'entrepreneur la liberté de délivrer cette collection d'estampes, qu'il propose par souscription à un prix plus moderé qu'il n'auroit pu faire; de sorte que la libéralité du Roi tombe bien moins sur l'entrepreneur que sur tous les amateurs de la peinture & de la gravûre.

Telles sont les conditions proposées à Dresde pour la souscription.

noms des Dessinateurs & des Graveurs: ces estampes seront précédées d'une présace de l'état de la gallerie en général, & d'une description exacte de chaque pièce en particulier; le tout sera dressé en François & en Italien l'un à côté de l'autre. Le portrait de S. M. peint à Paris, comme Prince Royal, par le Chevalier Rigaut, & gravé par Balechou, sera à la tête de l'ouvrage.

2. On ne fera tirer que 600 exemplaires. C'est ce dont on se croit obligé d'avertir les souscrivans, &